



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DJS	1

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°1711-2012/ARR/DJA

du : 19/07/2012

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud

Abrogé implicitement

***Nota :** Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu le rapport n°1237-2012/ARR/DJA du 5 juillet 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 31 de l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Philippe HARDOUIN, directeur de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud : ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 32 de l'arrêté modifié n° 3401-2011/ARR/DJA sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Joël HLUPA, chef du service de la jeunesse de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Joël HLUPA pour les affaires relevant de son service.

Monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports de la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Hervé LAURENT pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.